

MINISTERE DE LA DEFENSE

Paris le : 07 SEP. 1993



ETAT MAJOR DES ARMEES

14, rue Saint Dominique
00456 ARMEES

Tél : _____

00730/DEF/EMA/EMP/COIA/CAS

Déclassifié par décision
du ministre de la Défense
N° 001153 du 12 MAR 2021

FICHE

Objet : Proposition de redéploiement du dispositif NOROIT.

**Référence : Télécopie 777/AD/RWA/CD du 30 août 1993.
Schéma directeur du 10 mai 1993.**

Pièce jointe : 3 cartes

Dans le document cité en première référence, le COMOPS/NOROIT demande l'autorisation à l'EMA de redéployer son dispositif.

Il souhaite que l'unité actuellement à l'extérieur, la compagnie "périphérique" du nord de la ville, s'installe au centre ville (voir cartes).

1) - ARGUMENTATION DU COMOPS

Le COMOPS estime que la principale menace à la sécurité de nos ressortissants n'est plus une action en force du FPR sur Kigali, lancée à partir de la ligne de front. Il souligne aussi que le risque d'attentats terroristes dont pourraient être victimes les français en ville semble très atténué. Pour lui, la menace essentielle, consiste en l'écllosion de troubles de l'ordre public, ou d'émeutes survenant au coeur de la capitale.

Le COMOPS souhaite donc aménager NOROIT en renforçant de deux sections le dispositif du centre ville et en installant la compagnie périphérique dans la zone de l'aéroport.

Ainsi, dans Kigali, les trois principaux points d'évacuation (Ambassade, centre culturel, école française) prévus dans les plans seraient tenus.

En outre, l'unité installée sur l'aéroport pourrait constituer une réserve beaucoup plus efficace que ne l'est l'actuelle compagnie périphérique.

En effet les itinéraires d'accès à Kigali par le nord sont très facilement obstruables.

Enfin, le COMOPS estime pouvoir effectuer ce redéploiement à moindre coût (33 000 frs/mois pour le logement des deux sections supplémentaires) et gagner en efficacité au plan de soutien logistique de Noroit.

AVIS COIA/CAS

La situation qui prévalait en mars 1993 a effectivement évolué, après la signature des accords d'Arusha intervenus le 4 août.

Le réaménagement de Noroit correspond bien aux nouvelles données de cette situation, toutefois, il conviendrait qu'un dispositif mobile de surveillance au nord de la capitale soit maintenu.

Au plan politique, il serait souhaitable que ce redéploiement ne puisse faire l'objet, s'il est accepté, d'aucune interprétation, d'un camp ou de l'autre.

En conséquence il est proposé que l'EMA donne un accord de principe à la demande du COMOPS, sous réserve que ce dernier obtienne l'aval de l'Ambassadeur de France.

Déclassifié par décision
du ministre de la Défense
N° 001153 du 12 MAR 2021